



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION(S) A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE RELATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Lion sur Mer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT ; dans son 1er alinéa,
Le maire peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 novembre 2022, Madame Françoise HOSTALIER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale déléguée aux relations publiques.

Cette fonction implique un travail en collaboration avec le maire et l'adjointe déléguée au tourisme, animations et programmation culturelle pour la mise en œuvre et le suivi des projets :

- Les relations publiques
- Aide à la communication de la commune et relations extérieures (journal communal et autres supports, site internet de la commune etc...).
- Aide à la programmation événementielle et coordination des calendriers

Article 2 :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publiée sur le site internet de la ville.

Copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le comptable public

Fait à Lion sur Mer, le 9 novembre 2022

**Le Maire
Dominique RÉGEARD**

Notifié à l'intéressée le



Accusé de réception en préfecture 014-211403654-20221109-ARRETE-09-11-22-AI Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022
--